

nouvelle Direction Départementale Interministérielle :

la DDT

Direction Départementale des Territoires

1^{ER} JANVIER 2010

LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE (DDEA)
DEVIENT
LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Dans les Hautes-Pyrénées, la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) ont fusionné au **1^{er} janvier 2009** pour constituer la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA).

Ce service est aujourd'hui un acteur majeur de l'action territoriale dans le département où les compétences des agents des deux services s'additionnent.

A partir du **1^{er} janvier 2010**, dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale de l'État (RéATE) et dans une logique d'ajustement, la DDEA devient la direction départementale des territoires (DDT).

Elle regroupe l'essentiel des missions issues de la DDEA notamment au niveau des politiques agricole, forestière, d'urbanisme, d'environnement, d'aménagement, de logement, de prévention des risques, de construction publique, de transports, de foncier, d'énergie, de sécurité routière ...

Forte d'une expertise technique et d'une capacité d'analyse renforcées, la DDT contribue de façon déterminante à

- la mise en œuvre des politiques publiques de développement durable des territoires
- l'équilibre des territoires urbains, péri-urbains et ruraux.

Avec la DDT, l'approche transversale des politiques appliquées aux enjeux de son territoire est encore améliorée par l'intégration de missions du service « environnement » de la préfecture.

En mobilisant ses compétences techniques, la DDT sera en mesure d'analyser des dossiers d'occupation de l'espace et d'aménagement complexes, d'éclairer le représentant de l'État sur les enjeux territoriaux et de construire une position unifiée et cohérente.

Cette direction met en œuvre les outils de planification, d'aménagement, de contrôle et de protection du ressort de l'État, au service d'un développement durable dans un département où les enjeux environnementaux sont forts.

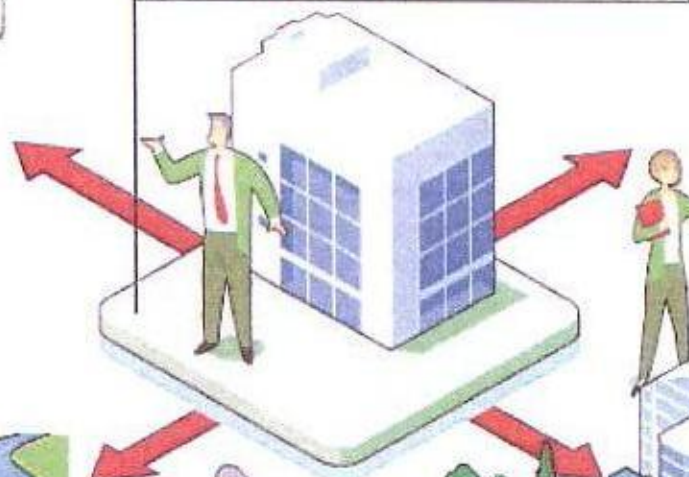
La direction départementale des territoires met en œuvre les politiques publiques d'aménagement et de développement durable des territoires



Promouvoir le développement durable. Connaître et veiller à l'équilibre des territoires urbains et ruraux

La DDT regroupe

- l'essentiel de la DDE
- la DDAF
- une partie des services de la préfecture



Prévenir les risques naturels



Mettre en œuvre les politiques agricoles et développer des filières de qualité



Mettre en œuvre les politiques en matière d'environnement, d'aménagement, d'urbanisme, de logement, de construction et de transport

Bénéfices

- accès simplifié aux services de l'État
- regroupement de l'expertise technique de l'État
- approche cohérente des besoins de la population